

ANNEXE : INSTRUCTIONS CONCERNANT LE PLAN D'INTÉGRATION

Information sur le plan d'intégration pour ceux qui participent au programme d'introduction

Concernant ton plan d'intégration

- La commune et toi devrez coopérer pour élaborer ton plan d'intégration dans la société norvégienne. Le but de ta participation au programme d'introduction est d'acquérir de bonnes connaissances du norvégien, de la société norvégienne, des qualifications formelles et un lien durable au marché du travail et de l'emploi ; c'est-à-dire que tu puisses t'intégrer dans la société norvégienne et devenir économiquement indépendant.

État de tes compétences

- Avant d'élaborer ton plan d'intégration tu as le droit et le devoir de procéder à une description de tes compétences. Cet inventaire devra comprendre tes connaissances linguistiques, ton éducation, ton expérience professionnelle et tes autres compétences et aptitudes.

Orientation de ta carrière professionnelle

- Tu as le droit et le devoir de procéder à une orientation conseillée (*veiledning*) de ta carrière professionnelle. Ceci te donnera de l'information qui te permettra d'élaborer un plan de formation et de travail.

Contenu de ton plan d'intégration

- Ton plan d'intégration doit contenir ton but personnel (*sluttmål*), ton but d'apprentissage du norvégien (*norskmål*), ton plan de formation y compris la durée de ta participation au programme d'introduction. Tu dois connaître les possibilités que tu as de te plaindre (*klagemuligheter*). Ton plan devra être basé sur l'état de tes compétences, ton expérience et tes aptitudes professionnelles ainsi que toute autre information pertinente.

Le programme d'introduction doit contenir au minimum:

- a) L'apprentissage de la langue norvégienne
- b) La connaissance de la société norvégienne
- c) Un cours de maîtrise de la vie
- d) Des éléments de formation et/ou d'expériences professionnelles

Les participants ayant des enfants mineurs de 18 ans devront participer à un cours d'aptitude parentale.

Le programme d'introduction doit être fait à plein temps et sur toute l'année.

Ton but final

- La commune devra définir un but final pour ta participation au programme d'introduction. Ce but final sera entre autres défini sur la base de l'éducation que tu as reçue précédemment.

But de l'apprentissage du norvégien - *Norskmål*

- Les participants au cours de norvégien devront acquérir un niveau minimum de connaissance de la langue norvégienne. Ce sont la commune et la province (*fylkeskommunen*) qui devront organiser ces cours de telle sorte que chaque participant acquière le niveau minimum.

Suivi et évaluation de ton plan d'intégration

- Durant l'apprentissage la commune devra avoir des entretiens avec toi concernant le bon fonctionnement de ton plan d'intégration. Si tu ne suis pas ledit plan ou si du veux changer ton plan tu dois sans tarder prendre contact avec ta personne de contact (*kontaktperson*).

Veux-tu te plaindre de ton plan d'intégration ?

- Tu peux te plaindre du cours ainsi que du contenu de ton *norskplan*.

Si tu veux te plaindre, tu devras:

- Présenter ta plainte dans un délai de trois semaines après avoir reçu le contenu de ton plan d'intégration
- Présenter ta plainte à l'instance communale qui adopta la décision sur ton plan d'intégration
- Écrire la raison de ta plainte
- Signer ta plainte

Un fondé de pouvoir peut aussi présenter la plainte à ta place. Pour que quelqu'un puisse agir en tant que ton fondé de pouvoir et d'écrire une plainte en ton nom, tu devras lui donner un pouvoir écrit dans lequel tu dis ce que ton fondé de pouvoir peut faire en ton lieu et nom. Si tu as un avocat tu n'auras pas besoin d'élaborer de procuration.

Où trouver plus d'information sur le plan d'intégration?

Tu trouveras plus d'information sur le plan d'intégration dans la loi norvégienne sur l'intégration (*integreringsloven*). Cette loi ainsi que ses circulaires se trouvent à www.imdi.no et sur Kompetanse Norge nettsider.

Nous te souhaitons de bien réussir ton apprentissage!